



## Licencie 2 fois en 2 mois par la meme societe !!

Par **brigitte 33440**, le **20/08/2011** à **17:52**

Bonjour,

j ai ete en mise a pied conservatoire le 12 mai et recu a un entretien prealable à un licenciement le 20 du mois de mai le 9 juin ma societe a ete mis en depot de bilan et le 21 juin du meme mois j ai reçu ma lettre de licenciement signe par la RH et la societe a ete mise en liquidation le 2 aout toujours de cette année et j ai reçu ma nouvelle lettre de licenciement economique cette fois

quel est le licenciement qui est valable pour le mandataire

je n y comprends rien

quelqu un peut il m aider ?

et me dire si je dois me rejouir et attendre mes paiements par les AGS ou si le licenciement retenu sera le premier et si il va me falloir aller au prud hommes !

Par **azerty06**, le **23/08/2011** à **04:04**

Bonjour,

Votre situation est complexe. On voudrait bien vous aider mais sans voir les documents, c'est impossible.

Je vous conseille de prendre vos contrats, vos fiches de paie, vos courriers et allez directement au bureau des renseignements de l'inspection du travail. N'ayez pas peur, vous n'allez pas déclencher une guerre de suite ni voir un inspecteur du travail. On a parfois peur de l'inspection du travail alors qu'ils sont là pour nous aider.

Le bureau des renseignements de l'inspection du travail : c'est gratuit, sans rdv, et ils répondent à toutes vos questions (limité à 15 ou 20 min par personne).  
Allez-y sans hésiter, ils sont super ! Ils vont vous dire ce qu'il en est en fonction de vos documents. Ensuite, n'hésitez pas à leur demander ce que vous devez faire comme démarche administrative.

N'hésitez pas à y retourner si besoin.

Bon courage.

Par **pat76**, le **23/08/2011** à **15:32**

Bonjour

C'est la première lettre de licenciement envoyée qui est la seule valable.

Si il s'agit du licenciement pour faute grave c'est celui-ci qui prime.

Aviez-vous eu un entretien préalable avant le licenciement économique?

Par contre, il faudra vérifié si à l'époque où a été signé la lettre de licenciement pour faute grave, le RH avait encore le droit de signer et si ce n'était pas au mandataire de le faire.

Si c'était au mandataire de signer la lettre de licenciement pour faute grave et qu'elle est signée du RH, vous serez en droit de contester ce licenciement pour faute grave.

Il importe avant de contester de vous renseigner soit auprès du Tribunal de Commerce afin de savoir à quel moment tous les actes de la société devait être obligatoirement signé par le mandataire désigné par le Tribunal de Commerce, soit auprès de l'inspection du travail.

Par **brigitte 33440**, le **24/08/2011** à **12:23**

merci pour avoir pris le temps de me repondre